

Agent de sécurité incendie (SSIAP 1) – Module complémentaire SP



PRE REQUIS

- Être titulaire de l'attestation de formation :
 - de Sauveteur Secouriste du Travail
 - ou du PSE 1 en cours de validité
- Être apte physiquement, attesté par un certificat médical datant de moins de 3 mois, conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005

OBJECTIFS

- Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, assurer la sécurité des personnes et des biens, vérifier et effectuer la maintenance élémentaire des équipements concernant la sécurité.

DURÉE DE LA FORMATION

44 heures

PUBLIC CONCERNÉ

Hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 de l'arrêté du 22-12-2008.

ACCESSIBILITE PESH

Nous consulter

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

Minimum : 5
Maximum : 12

LIEU

Inter ou intra entreprise

AF001-03-v01-2023-09
MAJ : 2023-11-24

PROGRAMME THEORIQUE

- Sécurité incendie 17h

Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH

- Installations techniques 9h

Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir

Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie

- Rôles et missions des agents de sécurité incendie 8h

Connaître les limites de son action

- Concrétisation des acquis 10h

Visites applicatives

MISE EN SITUATION

Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur adapté au risque

METHODE PEDAGOGIQUE

La formation est basée sur une alternance de théorie et de pratique. SSI en fonction, vidéo projection, bac à feu écologique.

Un support de cours sera remis à chaque participant

MODALITES D'EVALUATION

Attestation de stage et établissement du diplôme.

NB : Le stagiaire devra fournir l'acte d'engagement en tant que sapeur-pompier pour l'établissement du dossier.

VALIDATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

Sans objet car pas d'examen final

SUITE DE PARCOURS

Il permet de se présenter à la formation SSIAP 2 soit :

- après avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois et sous couvert d'avoir les pré-requis nécessaires.
- si titulaire du PRV1 ou AP1.

FINANCEMENT POSSIBLE



AF001-03-v01-2023-09

MAJ : 2023-11-24